

REGLEMENT FINANCIER
POUR LE PRELEVEMENT MENSUEL AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Applicable pour les communes de :
Albertville, Césarches, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon et Verrens-Arvey.

Contenu

1	Répartition des mensualités.....	2
2	Relevé des compteurs et facturation du solde	2
3	Remboursement de l'éventuel trop perçu.....	2
4	Changement de compte bancaire	2
5	Souscription du prélèvement automatique mensuel	2
6	Renouvellement du prélèvement automatique mensuel.....	3
7	Fin de la mensualisation.....	3
8	Particularités.....	3
9	Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours.....	3
10	Calendrier de mise en œuvre	4
10.1	Secteurs Grésy-sur-Isère - Cléry - Frontenex – St Vital - Tournon – Verrens-Arvey.....	5
10.2	Secteur Albertville (hors St Sigismond)	4
10.3	Secteur Césarches	5
10.4	Secteurs Albertville St Sigismond	4

1 Répartition des mensualités

Votre facturation annuelle est répartie en 10 mensualités :

- 9 acomptes mensuels
- Le solde avec la facture de décompte établie le mois qui suit cette relève, puis

Exceptionnellement, pour l'exercice 2020, le nombre de mensualités est de 6 (dont le solde) au lieu de 10, pour les communes suivantes : Cléry - Frontenex – Grésy-sur-Isère - St Vital - Tournon – Verrens-Arvey.

L'échéancier prévisionnel est présenté à l'article 10.

Le montant du prélèvement mensuel est égal à 80 % de votre dernière facture annuelle divisé par le nombre de prélèvements.

Exemple : pour une facture annuelle de 200 €, montant retenu pour le prélèvement de 160 € annuel (80% de 200 €), pour un montant prélevé mensuellement de 16 € (160 € divisé par 10).

Pour un premier abonnement, l'estimation de la consommation est fixée en tenant compte de vos indications (consommation habituelle, composition du foyer).

Les mensualités ne peuvent être inférieures à 10 € par mois.

Le montant de votre mensualité sera prélevé entre le 10 et le 12 de chaque mois.

Si votre consommation d'eau varie, notamment suite à la modification de la composition de votre foyer ou à d'éventuelles fuites d'eau, il vous sera possible de contacter le service eau assainissement afin d'ajuster le montant de vos acomptes.

2 Relevé des compteurs et facturation du solde

Votre compteur est toujours relevé une fois dans l'année au moins. L'index relevé à cette occasion doit permettre de déterminer le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduits les acomptes déjà appelés.

L'échéancier suivant est indiqué sur votre facture de décompte.

3 Remboursement de l'éventuel trop perçu

Dans l'hypothèse où un trop-perçu a été encaissé par Arlysère, le remboursement du trop-perçu est réalisé par virement bancaire sur le compte bancaire de l'abonné enregistré par la collectivité, ou par tout autre moyen de paiement disponible.

Le montant de vos prochains acomptes est alors diminué.

4 Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit faire parvenir au service des eaux un relevé d'identité bancaire.

La réception de ces documents doit avoir lieu avant le 1^{er} du mois pour que le prélèvement soit réalisé sur le nouveau compte dès le 10 du mois suivant. Dans le cas contraire, la modification intervient un mois plus tard.

5 Souscription du prélèvement automatique mensuel

Pour bénéficier du prélèvement automatique mensuel, l'abonné doit formuler sa demande par le biais du formulaire, et le renvoyer à Arlysère au plus tard à la date indiquée article 10, pour pouvoir bénéficier de ce mode de paiement à compter de l'année 2019-2020.

Pour souscrire au prélèvement mensuel, les abonnés devront renvoyer le formulaire SEPA signé, accompagné des pièces suivantes :

- Un relevé d'identité Bancaire ou postal
- Une copie de la pièce d'identité de chacun des titulaires de l'abonnement, et du titulaire du compte bancaire sur lequel le prélèvement est demandé, si le titulaire est différent.

Toute demande transmise après cette date sera prise en compte pour un prélèvement pour l'année 2020-2021.

Pour les abonnés ayant souscrit un contrat de prélèvement mensuel en cours d'année pour l'année suivante, les factures de l'année en cours ne feront donc pas l'objet de prélèvement mensuel. Elles pourront faire l'objet de paiement selon les autres moyens, rappelés sur la facture.

6 Renouveaulement du prélèvement automatique mensuel

Sauf dénonciation d'une des parties formulée au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 Fin de la mensualisation

Il est mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets de prélèvement consécutif pour le même usager. Il lui appartient de renouveler sa demande l'année suivante s'il le désire.

L'abonné qui souhaite mettre fin au prélèvement mensuel en informe le service eau assainissement de manière écrite.

8 Particularités

Le prélèvement automatique mensuel fait actuellement l'objet d'une phase de test. Ainsi, il n'est proposé qu'aux administrés des communes suivantes : Albertville, Césarches, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon et Verrens-Arvey.

Son extension pour 2021 au reste du territoire est actuellement à l'étude.

Pour des raisons de service, les taxes Agence de l'eau pourront ne pas être intégrées dans les montants prélevés des neuf premiers acomptes. Elles seront alors intégrées dans la facturation de solde.

9 Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service eau / assainissement de Arlysère.

Toute contestation amiable est à adresser au service eau / assainissement de Arlysère. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

10 Calendrier de mise en œuvre

Les dates présentées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'adaptations pour des raisons de nécessité de service.

10.1 Secteur Albertville (hors St Sigismond)

Objet	date
Date limite de dépôt du dossier de prélèvement 2019/2020	ven 29-nov-19
Prélèvement 2020/1	lun 10-févr-20
Prélèvement 2020/2	mar 10-mars-20
Prélèvement 2020/3	ven 10-avr-20
Prélèvement 2020/4	mar 12-mai-20
Prélèvement 2020/5	mer 10-juin-20
Prélèvement 2020/6	ven 10-juil-20
Prélèvement 2020/7	lun 10-août-20
Prélèvement 2020/8	jeu 10-sept-20
Prélèvement 2020/9	lun 12-oct-20
Date limite de dépôt du dossier de prélèvement 2020/2021	lun 12-oct-20
Prélèvement 2020/10 SOLDE	ven 11-déc-20

10.2 Secteurs Albertville St Sigismond

Objet	date
Date limite de dépôt du dossier de prélèvement 2019/2020	ven 29-nov-19
Prélèvement 2020/1	mar 12-mai-20
Prélèvement 2020/2	mer 10-juin-20
Prélèvement 2020/3	ven 10-juil-20
Prélèvement 2020/4	lun 10-août-20
Prélèvement 2020/5	jeu 10-sept-20
Prélèvement 2020/6	lun 12-oct-20
Date limite de dépôt du dossier de prélèvement 2020/2021	lun 12-oct-20
Prélèvement 2020/7	jeu 12-nov-20
Prélèvement 2020/8	jeu 10-déc-20
Prélèvement 2020/9	mar 12-janv-21
Prélèvement 2020/10 SOLDE	mer 10-mars-21

10.3 Secteur Césarches

Objet	date
Date limite de dépôt du dossier de prélèvement 2019/2020	ven 29-nov-19
Prélèvement 2020/1	lun 10-févr-20
Prélèvement 2020/2	mar 10-mars-20
Prélèvement 2020/3	ven 10-avr-20
Prélèvement 2020/4	mar 12-mai-20
Prélèvement 2020/5	mer 10-juin-20
Prélèvement 2020/6	ven 10-juil-20
Prélèvement 2020/7	lun 10-août-20
Prélèvement 2020/8	jeu 10-sept-20
Prélèvement 2020/9	lun 12-oct-20
Date limite de dépôt du dossier de prélèvement 2020/2021	lun 12-oct-20
Prélèvement 2020/10 SOLDE	lun 11-janv-21

10.4 Secteurs Grésy-sur-Isère - Cléry - Frontenex – St Vital - Tournon – Verrens-Arvey

Objet	date
Date limite de dépôt du dossier de prélèvement 2019/2020	ven 29-nov-19
Prélèvement 2019-2020/1	ven 10-janv-20
Prélèvement 2019-2020/2	lun 10-févr-20
Prélèvement 2019-2020/3	mar 10-mars-20
Prélèvement 2019-2020/4	ven 10-avr-20
Prélèvement 2019-2020/5	lun 11-mai-20
Prélèvement 2019-2020/6 SOLDE	ven 10-juil-20
Date limite de dépôt du dossier de prélèvement 2020/2021	ven 10-juil-20